BDA Partners
Audit
Consultants

Cabinet BDA Partners

CONFEDERATION AFRICAINE DE TAEKWONDO

Rapport d'Audit sur les Etats Financiers du 1er Décembre 2023 au 31 Décembre 2024 :

S O M M A I R E

Pages

- Rapport d'Audit sur les Etats Financiers du 1er Décembre 2023 au 31 Décembre 2024 2- 8

- NOTES ANNEXES du 1er Décembre 2023 au 31 Décembre 2024 9

BDA Partners Audit Consultants

Niamey, 28 Janvier 2025

A l'attention de Monsieur Idé ISSAKA
Président,
Confédération Africaine de Taekwondo

Objet : Rapport d'Audit sur les Etats Financiers pour la période du 1er Décembre 2023 au 31 Décembre 2024 :

Monsieur le Président,
Et Chers Membres de l'Assemblée Générale de la Confédération Africaine de Taekwondo

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Lettre de Mission en date du 22 Février 2023, nous vous présentons notre rapport relatif aux Etats Financiers pour la période du 1er Décembre 2023 au 31 Décembre 2024, sur :

- L'Audit des Etats Financiers Annuels de la Confédération Africaine de Taekwondo, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- Les vérifications spécifiques prévues par la loi et les autres informations.

1 – AUDIT DES ETATS FINANCIERS POUR LA PERIODE DU 1ER NOVEMBRE 2023 AU 30 NOVEMBRE 2024 :

1 – 1 OPINION DE L'AUDITEUR :

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Confédération Africaine de Taekwondo pour la période **du 1er Décembre 2023 au 31 Décembre 2024 totalisant des Ressources de Francs CFA 113 279 658 pour l'équivalent de US Dollars 188 799,43 des Dépenses de Francs CFA 136 624 819 pour l'équivalent de 227 708,03 US Dollars et un Solde Disponible de Francs CFA 6 193 112 pour l'équivalent de 10 321,85 US Dollars**, ainsi que les notes annexes aux états financiers.

À notre avis, les états financiers annuels ci-joint sont, conformément aux règles et méthodes comptables édictées selon les normes internationales d'audit (ISA) telles que prévues par le Règlement n° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des Professionnels de la Comptabilité et de l'Audit, réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de la période écoulée.

1 – 2 FONDEMENT DE L'OPINION DE L'AUDITEUR :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles que prévues par le Règlement n° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des Professionnels de la Comptabilité et de l'Audit.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » des dispositions précitées.
Nous sommes indépendants de la Confédération Africaine de Taekwondo conformément au Code d'éthique des Professionnels de la Comptabilité et de l'Audit édicté par le Règlement n° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des Professionnels de la Comptabilité et de l'Audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

RESPONSABILITE DU CONSEIL EXECUTIF DE L'ETAT DES SITUATIONS FINANCIERES ANNUELLES

Les états financiers annuels ont été établis par le Management de la Confédération Africaine de Taekwondo et arrêtés par le Conseil Exécutif.

Le Conseil Exécutif est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux dispositions pertinentes de la Loi en vigueur et particulièrement celles régissant l'OHADA, ainsi que du Contrôle Interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil Exécutif d'évaluer la capacité de la Confédération Africaine de Taekwondo dans son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil Exécutif a l'intention de mettre la Confédération Africaine de Taekwondo en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil Exécutif de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Confédération Africaine de Taekwondo.

RESPONSABILITES DU L'AUDITEUR RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Nos objectifs, en tant qu'Auditeur, sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

La Convention de Subvention d'un montant de US $ 166 000 signée le 23 Février 2024 entre l'Union Mondiale de Taekwondo et la Confédération Africaine de Taekwondo se présente ainsi qu'il suit :

Libellé des Rubriques :	Francs CFA	US Dollars[1]
■ Management de l'AFTU	31 200 000	52 000,00
■ Conférences, Assemblées Générales	12 000 000	20 000,00
■ Accroissement Effectif des Membres	12 000 000	20 000,00
■ Promotion Sport Féminin, Formation	8 400 000	14 000,00
Totaux des Coûts Directs :	**63 600 000**	**106 000,00**
■ Formation Coaches Niveaux 1 & 2	12 000 000	20 000,00
■ Développement des Jeunes	12 000 000	20 000,00
■ Para-Taekwondo & Féminin	12 000 000	20 000,00
Totaux des Projets :	**36 000 000**	**60 000,00**
Montant de la Convention :	**99 600 000**	**166 000,00**

1 Sur la base de 1 US Dollar valant 600 Francs CFA.

La Convention stipule en ses dispositions pertinentes :

- **Article 7 : Code d'Utilisation des Fonds et Procédures de Décaissement Obligatoires :**

Article 7 Alinéa 1 : Les coûts éligibles au financement de la Convention de Financement sont les coûts opérationnels engagés pour l'Administration, le Management de la Confédération Africaine de Taekwondo et les projets sportifs précisément décrits.

Article 7 Alinéa 2 : Les coûts opérationnels éligibles s'entendent des frais de location, de salaires d'employés salariés, des frais de déplacement et de voyages **qui ne peuvent, en aucun cas, dépasser 50 % de la Subvention soit US Dollars ($) 52 000.**

Article 7 Alinéa 3 : Dans tous les cas, l'utilisation des fonds de la Convention de Financement est strictement soumise aux dispositions du Code d'Ethiques de la World Taekwondo et plus particulièrement les Articles 3 et 5 de la version du 11 Mai 2023 du Code d'Ethiques.

- **Article 9 : Code d'Utilisation des Fonds et Procédures de Décaissement Obligatoires :**

Article 9 Alinéa 1 : La présente Convention est régie et interprétée selon la Loi applicable en République de Corée. Tout conflit naissant de l'application ou de l'interprétation de la présente sera exclusivement soumis à l'arbitrage de la Central District Court à Séoul en République de Corée.

Nous avons procédé, au cours de notre mission au lancement, conformément aux Normes Internationales (International Audit Standards), au lancement d'une Procédure de Conformations Directes des Tiers en relation avec l'AFTU. Les réponses auxdites Confirmations Directes sont en cours. Dans le cas où ces dernières se révèleraient significatives dans leur impact, mention en sera fait sur l'Opinion de l'Auditeur que nous avons émise.

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi en vigueur en République du Niger.

Dans ce cadre, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la Loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le Rapport de Gestion du Conseil Exécutif, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires.

D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

À notre avis, les états financiers annuels ci-joint sont, conformément aux règles et méthodes comptables édictées selon les normes internationales d'audit (ISA) telles que prévues par le Règlement n° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des Professionnels de la Comptabilité et de l'Audit, réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de la période écoulée.

POUR LE CABINET BDA PARTNERS

CABINET BDA Partners * Ahmed Ousmane DIALLO Expert Comptable Commissaire aux Comptes * Audit, Expertise, Conseil, Fiscalité *

Ahmed Ousmane DIALLO
Associé, Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes

BDA Partners Audit Consultants

Cabinet BDA Partners

CONFEDERATION AFRICAINE DE TAEKWONDO

Etats Financiers Période du 1er Décembre 2023 au 31 Décembre 2024 :

RUBRIQUES	Francs CFA	US Dollars	Pourcentage (%)
Location Siège et charges connexes	2 625 000	4 375	4%
Billets d'Avions et Autres Frais de Transport	17 312 500	28 854	27%
Appuis aux Fédérations Nationales & Organisations	17 312 500	28 854	27%
Entretien et réparation du bureau	7 362 163	12 270	12%
Missions & Hébergement	8 420 000	14 033	13%
Salaires et indemnités du bureau	10 568 000	17 613	17%
TOTAL FONCTIONNEMENT	63 600 163	106 000	100%

Le tableau suivant donne le pourcentage de réalisations par rapport au total des ressources en 2024

POURCENTAGE DES REALISATIONS EN 2024

Le Computable

General Treasurer

President

CONFEDERATION AFRICAINE DE TAEKWONDO

Rapport Financier :
Période du 1er Décembre 2023 au 31 Décembre 2024 :

Scanné avec CamScanner